

**Assemblée générale**

Distr. générale  
28 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Soixantième session****Demande d'inscription d'une question supplémentaire  
à l'ordre du jour de la soixantième session****Octroi au Fonds commun pour les produits de base  
du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale****Lettre datée du 18 juillet 2005, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République-Unie  
de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée : « Octroi au Fonds commun pour les produits de base du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif (voir annexe I) et d'un projet de résolution (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie  
(*Signé*) Augustine P. **Mahiga**



**Annexe I à la lettre datée du 18 juillet 2005,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant  
permanent de la République-Unie de Tanzanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire explicatif**

L'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base (le Fonds) qui a été négocié sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), est entré en vigueur le 27 juin 1989 et le Fonds est devenu opérationnel avec son siège à Amsterdam, Pays-Bas.

Le Fonds est une institution financière intergouvernementale s'occupant exclusivement de questions concernant le développement de produits de base et des projets s'y rapportant. Actuellement les membres du Fonds sont 106 pays et 3 institutions intergouvernementales, à savoir l'Union africaine, la Communauté européenne et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). Sont admis à devenir membres du Fonds tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées et toute organisation intergouvernementale d'intégration économique régionale qui exerce des compétences dans des domaines d'activité du Fonds.

**Structure du Fonds**

Le Fonds est doté d'un Conseil des Gouverneurs, d'un Conseil d'administration, d'un Directeur Général et d'un secrétariat. Il compte en outre un organe extérieur de conseillers techniques qui relèvent du Comité consultatif. Tous les pouvoirs du Fonds sont dévolus au Conseil des Gouverneurs et chacun des États membres est représenté par un gouverneur et par un suppléant. Le Conseil d'administration est responsable de la conduite des opérations du Fonds et en rend compte au Conseil des gouverneurs. Le Conseil des Gouverneurs élit 28 administrateurs et un suppléant par administrateur pour un mandat de deux ans. Le Directeur général est nommé par le Conseil des Gouverneurs en tant que plus haut fonctionnaire du fonds et président du Conseil d'administration. Le Directeur général est responsable de l'organisation, de la nomination et du licenciement du personnel, conformément au règlement du personnel adopté par le Fonds. Le Comité consultatif est nommé par le Conseil des Gouverneurs pour donner au Conseil d'administration des avis touchant les aspects techniques et économiques des projets proposés par les organismes internationaux de produit.

**Fonctions et objectifs**

Pour atteindre ses objectifs, le Fonds effectue principalement les activités suivantes :

- Appuyer les mesures de développement des produits de base visant à améliorer les conditions structurelles dans les marchés ainsi que la compétitivité et les perspectives de produits de base déterminés dans le long terme. Ces mesures sont notamment la recherche-développement; les améliorations de la productivité et de la qualité; le transfert de technologie; la diversification et la transformation, l'amélioration de la commercialisation et des mesures visant à faciliter l'accès aux marchés;

- Appuyer les actions en matière de développement du marché des produits de base susceptibles d'aider les pays en développement, les moins avancés en particulier les pays en transition à fonctionner efficacement dans le cadre d'une économie mondiale libéralisée. Les projets envisagés dans ce domaine concernent notamment le développement du marché physique; l'amélioration de l'infrastructure du marché; les mesures de la facilitation des initiatives du secteur privé; et la gestion du risque des marchés de produits de base.

Le mécanisme de financement de stocks régulateurs pour la stabilisation des prix des produits de base prévu dans l'Accord n'a pas été mis en place. Le Fonds aide actuellement les producteurs à atténuer les fluctuations des prix au moyen d'instruments du marché pour la gestion du risque des prix, en coopération étroite avec la Banque mondiale et d'autres institutions coopérantes.

Le Fonds a été créé pour servir d'instrument clef pour des objectifs convenus du Programme intégré pour les produits de base tels qu'énoncés dans la résolution 93 (IV) du 30 mai 1976. Ces objectifs se présentent comme suit :

1. Assurer la stabilité du commerce des produits de base, notamment éviter les fluctuations excessives des prix de ces produits en les soutenant à des niveaux :
  - a) Qui soient rémunérateurs et justes pour les producteurs et équitables pour les consommateurs;
  - b) Qui tiennent compte de l'inflation mondiale et des changements qui interviennent dans la situation économique et monétaire mondiale;
  - c) Qui favorisent l'équilibre entre l'offre et la demande dans le cadre d'un commerce mondial des produits de base en expansion;
2. Améliorer et soutenir le revenu réel des divers pays en développement en augmentant leurs recettes d'exportation et protéger ces pays contre les fluctuations de ces recettes, en particulier de celles qu'ils tirent des produits de base;
3. Chercher à améliorer l'accès aux marchés et la sécurité de l'approvisionnement en ce qui concerne les produits primaires et les produits de base transformés, compte tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
4. Diversifier la production des pays en développement, y compris la production alimentaire, et développer la transformation des produits primaires dans ces pays en vue de promouvoir leur industrialisation et d'augmenter leurs recettes d'exportation;
5. Améliorer la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits synthétiques et de remplacement, encourager la recherche-développement sur les problèmes relatifs aux produits naturels, et envisager la possibilité d'harmoniser, le cas échéant, la production de produits synthétiques et de remplacement dans les pays développés et l'offre de produits naturels provenant des pays en développement;
6. Améliorer les structures des marchés dans les secteurs des matières premières et des produits de base dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement;

7. Améliorer les systèmes de commercialisation, de distribution et de transport des produits de base exportés par les pays en développement, et notamment accroître la participation de ces pays à ces activités et les recettes qu'ils en tirent.

Dans la conduite de ses opérations de développement, le Fonds coopère étroitement avec les organismes internationaux de produits qui sont des organisations internationales regroupant producteurs et consommateurs de produits de base spécifiques et qui ont été désignés comme organismes internationaux de produit aux fins de parrainer des propositions de projets qui seront financés par le Fonds commun pour les produits de base. Il y a actuellement 24 organismes ainsi désignés s'occupant de plus de 30 produits agricoles et minéraux présentant un intérêt pour les pays en développement.

**Annexe II à la lettre datée du 18 juillet 2005,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant  
permanent de la République-Unie de Tanzanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Projet de résolution**

**Octroi au Fonds commun pour les produits de base du statut  
d'observateur auprès de l'Assemblée générale.**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds commun pour les produits de base,

1. *Décide* d'inviter le Fonds commun pour les produits de base à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

---